

Procès-verbal du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 06 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Etaient présents : Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES Mathieu FLOTTE, Serge FRAYSSINET, Anne-Marie GARRIGUES, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Michel ALBESPY (pouvoir à Serge FRAYSSINET), Laëtitia CAYREL, Marie-Claude FOURNIER (pouvoir à Frédéric LATIEULE), Damien MENEL (pouvoir à Carine CAYSSIALS), Christian PEREZ (pouvoir à Anne-Marie GARRIGUES), Guillaume SOULIE (pouvoir à Philippe TABARDEL).

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

En ouverture de la séance, Monsieur Le Maire doit solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour :

- **Retrait à l'ordre du jour du point : néant**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire, il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mai 2020, les décisions dont l'objet est :

DC 2025-001	Déclaration d'intention d'aliéner de MONIER Marie-Dominique - Le Pendut, Balsac - cadastré ZK n°173
DC 2025-002	Commande Eiffage remplacement candélabre Complexe Sportif pour 1764 .74€TTC
DC 2025-003	Achat de panneaux de rue, de numéro et divers à Signaux Girod pour 2 340,32 € TTC

ORDRE DU JOUR :

- 01- Attribution des subventions 2025 aux associations
- 02- Attribution d'une subvention 2025 au RPE « Rêve avec Moi » Sébazac-Le Monastère-Ste Radegonde-Druelle Balsac
- 03- Opération façades 2022-2025 : dossiers 252 et 272 place Etienne Bonnefous
- 04- Vote des contributions directes 2025
- 05- Convention La Cazelle aux livres : avenant n°1
- 06- Contrat de location d'un local pour la bibliothèque
- 07- Convention de maîtrise d'ouvrage travaux Pont des Ballades avec Olemps – avenant n°1
- 08- Questions diverses

01 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Carine CAYSSIALS, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bruno TEYSSÉDRE, ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

La commission « associations » propose d'attribuer les subventions comme suit :

65748	AMIS DU PRIEURÉ DU SAUVAGE	200.00
	ASGCD GYM	200.00
	ASSOCIATION PROMOTION CYCLISME	72.00
	ABCD (BASKET)	524.00
	CAMP'DANSE	1 640.00
	CLUB DE COUTURE	200.00
	CLUB DE CUISINE	236.00
	CLUB DE GYM BALSAC	200.00
	CLUB DE QUILLES BALSAC	908.00
	CLUB DU 3ème AGE LO SERADO	200.00
	COMITE DES FETES AMPIAC	200.00
	COMITE DES FETES DRUELLE	200.00
	COMITE DES FETES LE PAS	200.00
	COMITE DES FETES BALSAC	200.00
	CLUB DE ROLLER AVEYRON	738.00
	DRUELLE FOOTBALL CLUB	4 868.00
	DRUELLE PEINTURE	320.00
	ENTENTE CHASSE DRUELLE	218.00
	FNACA	200.00
	KARATE	258.00
	LA CAZELLE AUX RIRES	200.00
	LA DRUELLOISE	356.00
	SOCIÉTÉ DE CHASSE BALSAC	218.00
	TWIRLING	650.00
	APE ÉCOLE BALSAC	450.00
	TANGO MURE	200.00
	VELO CLUB DRUELLE BALSAC	200.00
	TOTAL CPTE	14 056.00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal :

- accepte la proposition telle décrite ci-dessus,
- signale que les crédits seront prévus au budget primitif 2025

02 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025 AU RPE « Rêve avec Moi » Sébazac- Le Monastère-Ste Radegonde -Druelle Balsac

Isabelle JOFRRE ne prend pas part au vote de la présente délibération

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Relais Petite Enfance « Rêve avec Moi » est un relais itinérant et intercommunal qui résulte d'une volonté de délocalisation. En effet, il est implanté sur quatre communes de la communauté d'agglomération du Rodez agglomération : à savoir Druelle Balsac, Le Monastère, Sainte Radegonde et Sébazac-Concourès.

Le relais est géré par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), créé en août 2003. Son siège social est situé à la mairie de Sébazac-Concourès. Le relais est un lieu-ressources au service :

- des familles pour les aider à trouver une solution de garde, réaliser les démarches administratives (rédiger un contrat de travail ...), halte jeux ...
- des assistantes maternelles : aide à l'exercice de leurs missions etc..

La participation des communes est établie annuellement conformément aux statuts et après délibération du comité syndical pour 2025 elle s'élève comme suit :

- pour le Relais Petite Enfance (RPE) à **7 500€** (sept mille cinq cents euros).
- pour la convention territoriale globale (CTG) à **3 750€** (trois mille sept cent cinquante euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au versement de **11 250€** au SIVU Rêve avec Moi.

03 – OPERATIONS FACADES 2022-2026 : DOSSIERS REFERENCES 01 ET 02

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L.302-1 et L.312-2-1 et suivants ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rodez agglomération n° 220208-032-DL du 8 février 2022 approuvant la mise en place du dispositif « Opération Façades 2022-2026 » sur les communes de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès, ainsi que le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides.

Vu la délibération du Conseil municipal n°02 du 07/10/2021 approuvant la participation financière de la commune à l'opération Façades 2022-2026 et la répartition des taux de financement.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 02 du 05/12/2024 approuvant le règlement et les modalités financières pour l'opération Façades 2022-2026

Considérant ce qui suit :

Le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA D'AVEYRON ;

Les prescriptions émises par le comité technique SPR ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme favorable ;

Conformément au règlement d'attribution des aides ;

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 12/11/2024 et du 17/12/2024, la Commune participera financièrement, par l'octroi de subvention aux dossiers suivants :

N° dossier	Adresse du projet	Type de travaux	Montant des travaux éligibles (HT)	Montant des travaux subventionnés (HT)	Taux	Subvention de la Commune
01	272 place Etienne Bonnefous	Ravalement de façades et remplacement des menuiseries	20 000.00	20 000.00	10%	2 000.00
02	252 place Etienne Bonnefous	Réfection totale des enduits	18 961.50	18 961.50	10%	1 896.00

Il est donc proposé d'attribuer, pour les dossiers référencés 01 et 02, un montant total d'aide de la Commune de **3 896.00 €**. L'enveloppe globale sera inscrite au budget principal 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions détaillées ci-avant pour un montant total de 3 896.00 € pour les travaux susmentionnés ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

04 – Taux des contributions directes 2025

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit voter les taux de TFB et TFNB de 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour l'année 2025 :

- **T.F.P.B.** Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties **40.92 %**
- **T.F.P.N.B.** Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties **100.40 %**
- **T.H.** Taxe d'Habitation **11.29 %**

05 – Convention avec La Cazelle aux Livres : avenant n°1

Le Maire rappelle la date de création de la bibliothèque le 19 septembre 2007 dont la gestion courante a été déléguée à l'association La Cazelle aux Livres. Une convention a été signée en date du 25 février 2022 pour trois ans, fixant les obligations respectives de la commune et de l'association.

Sachant que l'extension du local de la bibliothèque va débiter prochainement, il convient de délocaliser l'association le temps des travaux pour la période du 1^{er} avril 2025 au 28 février 2026.

M. Le Maire propose de proroger ladite convention par un avenant pour une durée d'un an en attendant le déménagement dans les nouveaux locaux.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour la signature de l'avenant n°1 pour un an, les droits et devoirs des parties restent inchangées
- autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

06- Contrat de location d'un local pour la bibliothèque

Sébastien BOYER-MADRIERES ne prend pas part au vote de la présente délibération

Le Maire rappelle que le conseil municipal a validé l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque au Complexe Sportif des Sources pour une superficie totale d'environ 153 m². La bibliothèque est aujourd'hui trop exigüe par rapport à la fréquentation hebdomadaire et pour l'accueil des élèves des écoles Paul Cayla et François Pons.

La consultation des entreprises pour les travaux va être lancée prochainement.

M. Le Maire expose que dans le cadre de la continuité du service public, et conformément à la convention de 25 février 2022 qui nous lie à l'association La Cazelle aux Livres, il appartient à la commune de reloger la bibliothèque pendant la période des travaux.

Un local est libre au 5 rue des Oliviers à Druelle, d'une superficie d'environ 120 m² qui répond aux règles d'accessibilités des établissements recevant du public pour un loyer mensuel de 1 350.00 € TTC (mille trois cent cinquante euros) avec un dépôt de garantie pour 1 350.00 €.

M. Le Maire propose de saisir cette opportunité pour le fonctionnement de la bibliothèque dès le 1^{er} avril 2025.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable
- autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

07 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DU PONT DES BALLADES AVEC LA COMMUNE D'OLEMPS – avenant n°1

VU la délibération n°3 en date du 09 novembre 2023 approuvant la convention de maitrise d'ouvrage entre les communes de Druelle Balsac relatif aux travaux du pont des Ballades,

VU la délibération n°2 du 1^{er} février 2024 approuvant le plan de financement des travaux de rénovation du pont des Ballades

VU la délibération n°8 en date du 30 mai 2024 pour l'attribution du marché de travaux à l'entreprise AUGLANS

VU la décision du maire n°2024-050 en date du 19 novembre 2024 approuvant l'avenant pour une plus-value

CONSIDERANT que la convention initiale pour la maitrise d'ouvrage des travaux susnommés, a été établie pour un montant prévisionnel de 100 000€ H.T.

Il convient d'établir un avenant n°1 à la convention initiale signée le 05 février 2024 pour réactualiser le plan de financement, et fixer le montant du reste à charge pour chacune des communes.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l'exposé ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Dématérialisé



Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Dématérialisé

